



Pour le bon état des eaux, restaurer et entretenir les cours d'eau et les zones humides



De nombreux usages de l'eau ont affecté les milieux aquatiques et perturbé l'équilibre des écosystèmes : cours d'eau recalcibrés, poissons migrateurs en danger, zones humides encore dégradées, marais littoraux fragilisés.

L'agence de l'eau accompagne les actions de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, notamment dans le cadre de contrats territoriaux.

Le 10^e programme privilégie les interventions sur les altérations les plus pénalisantes pour l'atteinte du bon état écologique : travaux sur les obstacles à l'écoulement et travaux de restauration des cours d'eau et des zones humides.

Pour aider à la concrétisation des projets, l'agence accompagne l'émergence, la structuration et le renforcement de la maîtrise d'ouvrage.

→ La politique de l'agence de l'eau

- Restaurer les cours d'eau altérés et les préserver :
 - rétablir la libre circulation des poissons et des sédiments
 - corriger les perturbations du lit et des berges
 - préserver l'espace de mobilité
 - entretenir les rivières
- Restaurer ou recréer les zones humides dégradées :
 - en faire l'inventaire
 - restaurer leurs fonctionnalités
 - les gérer durablement par la maîtrise foncière et d'usage
 - les entretenir
- Favoriser le rétablissement des populations de poissons grands migrateurs et d'espèces menacées dans le cadre des plans nationaux d'actions
- Corriger les altérations liées aux ouvrages hydrauliques
- Accompagner les maîtres d'ouvrage :
 - mettre en œuvre des contrats territoriaux ou des conventions de gestion durable
 - soutenir l'animation et l'appui technique
 - soutenir la structuration de la maîtrise d'ouvrage et l'organisation de la compétence sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

→ Les bénéficiaires

- Les collectivités, leurs groupements et leurs établissements publics
- Les associations
- Les propriétaires, concessionnaires d'ouvrages et l'État pour le domaine public fluvial.

→ Les conditions

- Les conditions pour bénéficier d'une aide financière de l'agence de l'eau figurent dans les documents des *Règles générales d'attribution, de versement et de contrôle des subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne*. Ces documents sont consultables sur www.eau-loire-bretagne.fr.
- La demande d'aide financière doit être déposée avant tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération. Le bénéficiaire doit associer l'agence de l'eau aux actions de communication liées à la réalisation de l'opération.
- Les subventions n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est fonction des possibilités financières de l'agence de l'eau et de l'efficacité attendue des projets concernés vis-à-vis de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Les taux d'aides indiqués sont des taux maximum.
- Le présent document constitue une information à caractère général. Dans tous les cas, pour connaître les aides dont peut bénéficier votre projet, prenez contact avec les services de l'agence de l'eau.

Sigles utilisés dans cette fiche

EPTB Établissement public territorial de bassin
GEMAPI..... Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
PDRR Plan de développement rural régional
Safer Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
Sage Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Les actions aidées

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
--------------------	--------------------	--------------

→ Rétablir la continuité écologique et restaurer les cours d'eau altérés

Études d'aide à la décision : - Ouvrages « Grenelle » ou « listes 1 et 2 » ou contrat territorial - Autres ouvrages	50 à 80 %	Suite à l'approbation de la liste des ouvrages « Grenelle », par le conseil d'administration, le 5 octobre 2010, puis à l'arrêté du 10 juillet 2012 portant sur les listes 1 et 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement. Pour les activités concurrentielles, le taux d'aide maximal peut être limité en fonction de l'activité et de la taille de l'entreprise du maître d'ouvrage
Travaux pour l'effacement ou l'arasement des obstacles à l'écoulement : - Ouvrages « Grenelle » ou « listes 1 et 2 », dans et hors contrat - Autres ouvrages dans un contrat - Autres ouvrages hors contrat	40-60 à 80 %	
Travaux pour l'équipement, la gestion et le contournement des obstacles à l'écoulement - Ouvrages « Grenelle » ou « listes 1 et 2 », dans et hors contrat - Autres ouvrages dans un contrat - Autres ouvrages hors contrat	40 à 60 %	
Travaux de restauration des cours d'eau	60 %	Dans un contrat territorial
Acquisition foncière pour l'espace de mobilité des cours d'eau	60 %	Si accord du conseil d'administration

→ Restaurer ou recréer les zones humides dégradées

Inventaire des zones humides	60 %	Dans le territoire d'un Sage ou d'un contrat territorial
Travaux de restauration des zones humides	60 %	Contrat territorial ou convention de gestion durable
Études foncières	80 %	
Animation et veille foncière	60 %	
Acquisition de zones humides	80 %	
Avance remboursable aux Safer pour l'acquisition de zones humides	100 %	Remboursable dans un délai maximum de 2 ans

→ Préserver et maintenir en bon état les milieux aquatiques

Travaux d'entretien des cours d'eau ou des zones humides	40 %	Contrat territorial ou convention de gestion durable
Mesures agro-environnementales (liste des engagements unitaires éligibles validée par le conseil d'administration)	50 %	du montant défini dans les PDRR ; cofinancement obligatoire

→ Corriger les perturbations liées aux ouvrages hydrauliques

Études d'aide à la décision	40 à 60 %	Uniquement au-delà des exigences imposées par l'article L. 214-18 du code de l'environnement. Taux d'aide maximal limité en fonction de l'activité et de la taille de l'entreprise du maître d'ouvrage
Travaux d'aménagement ou de modification des ouvrages		
Compensation pour gestion contraignante des débits et éclusées		

→ Rétablir les populations de poissons grands migrateurs et d'espèces menacées

Acquisition de connaissance et suivi des actions « grands migrateurs » et espèces menacées	80 %	Selon le plan de gestion des poissons migrateurs amphihalins et les plans nationaux d'action des espèces aquatiques menacées
Travaux de restauration d'habitats, de frayères, reconnexion d'annexes hydrauliques	60 %	
Opérations de repeuplement et soutien d'effectifs	40 %	Pour le saumon et certaines espèces aquatiques menacées (hors civelles), dans le cadre des plans nationaux d'action

→ Accompagner les maîtres d'ouvrage

Études	80 %	Contrat territorial ou convention de gestion durable
Accompagnement, suivi de la qualité de l'eau et des milieux	60 %	
Opérations de démonstration	60 %	Phase préparatoire contrat territorial
Communication, sensibilisation		Contrat territorial
Appui technique aux porteurs de projets		Convention de partenariat
Structuration de maîtrises d'ouvrage et organisation de la compétence GEMAPI : études, animation territoriale pendant deux ans maximum, journées d'échanges	80 %	
Études générales et expérimentations	60 %	Convention

L'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau est un établissement public de l'État. Elle a pour mission de contribuer à restaurer et préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne. Pour cela, elle apporte aux élus et aux usagers de l'eau, en collaboration avec les services de l'État, une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente. Ses recettes proviennent exclusivement des redevances acquittées par les usagers de l'eau.

Aides et redevances sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le comité de bassin. De 2013 à 2018, l'agence de l'eau met en œuvre le 10^e programme et contribue aux objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le **Sdage** du bassin Loire-Bretagne.

Le **comité de bassin** est composé de 190 membres qui représentent toutes les catégories d'acteurs de l'eau, élus des collectivités, usagers économiques et associations, services de l'État.

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère et à la baie de l'Aiguillon, le **bassin** Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain. Il concerne 8 régions, 36 départements en tout ou partie, plus de 7 300 communes et 12,7 millions d'habitants.

Délégation Armor-Finistère

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 • Fax : 02 96 33 62 42
armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Anjou-Maine

17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 • Fax : 02 43 86 96 11
anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 • Fax : 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 • Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Ouest atlantique

1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 • Fax : 02 40 73 39 93
ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 • Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 • Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Retrouvez tout le détail des aides et des redevances, les dossiers de demande de subvention
et les règles générales d'attribution des aides du 10^e programme sur
www.eau-loire-bretagne.fr

